



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 486-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

Le *RÈGLEMENT NO 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements* a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	9 avril 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 avril 2024
Adoption :	14 mai 2024
Approbation par le MAMH :	23 juillet 2024
Entrée en vigueur :	7 août 2024

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 7 août 2024.

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière